

DÉPARTEMENT DU NORD

---*---

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---*---

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : Convention de l'IFAC avec La maison des jeunes.

Séance ORDINAIRE

11 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 05 octobre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

12 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, Nicole GOURMEZ, 2ème adjoint, Francine RICHEZ, 4ème adjoint, Julien GOEMAERE, 5ème adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, Annie WYART.

7 Procurations : René SCAILTEUX à Nicole GOURMEZ
Christophe LEBRUN à Marie-Françoise BUISSET
Pierre CZERIBA à Mr Julien GOEMAERE
Angèle DUPUY à Didier MARÉCHALLE
Chloé GOMANNE à Francine RICHEZ
William LEMAIRE à Christian PECQUEUX
Fabienne DUBUS à Marie-Thérèse DESICY

Secrétaire de séance : Madame Annie WYART.

La commune de Busigny a décidé par délibération du 20 janvier 2020 de confier à l'Association IFAC Etablissement Nord l'organisation de son service à la maison des jeunes.

Cette convention a pris effet à compter du 1er janvier 2020 pour un an, renouvelable deux fois, par tacite reconduction, soit trois ans maximum. Elle a donc pris fin le 31 décembre 2022.

Objet de la convention :

- La collectivité met à disposition de l'Association les locaux, propriétés de la commune, ainsi que le matériel nécessaire
- Ces locaux, propriétés de la commune, sont assurés par leurs soins dont le contrat prévoit une clause de renonciation à recours
- La collectivité prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie, eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets

IFAC : Institution de formation, d'Animation et de Conseil, Etablissement Nord a pour mission d'assurer :

- L'organisation pédagogique des temps extra scolaires et des vacances scolaires en fonction du projet éducatif élaboré par la collectivité.
- La réalisation des fiches d'inscription
- Le recrutement du personnel d'encadrement après avis de la municipalité et selon la réglementation en vigueur
- Le service de remplacement
- La demande et l'obtention d'un numéro d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du département
- La paye de l'ensemble du personnel d'animation et de service attaché à la structure, hors personnel territorial
- Les formalités de déclaration et le paiement des cotisations sociales afférentes au personnel
- La déclaration annuelle des données sociales du personnel
- L'achat et le paiement de l'ensemble du matériel nécessaire au fonctionnement de la structure après autorisation de la collectivité
- Le montage des dossiers de subvention notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- La contraction d'une assurance Responsabilité Civile pour les enfants et l'ensemble du personnel
- L'information

Monsieur Le Maire propose de reconduire la convention Animation Enfance/Jeunesse Maison des jeunes de Busigny pour une année supplémentaire, renouvelable deux fois, par tacite reconduction, soit 3 ans maximum.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide de reconduire la convention Animation Enfance/Jeunesse Maison des jeunes de Busigny pour une année supplémentaire, renouvelable deux fois, par tacite reconduction, soit 3 ans maximum.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Didier MARÉCHALLE

Certifié exécutoire par la transmission
en Sous-Préfecture le 12 octobre 2023
et l'affichage à Busigny le 12 octobre 2023

